

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le douze mai,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
05 mai 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, A. MICHAUD, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, A. KONDZIELA, L. DEWILDE, I. PICHARD.
Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, E. VEYRUNES, X. BERNARD, P. RICO.

Pouvoir : Madame I. PICHARD donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. RICO donne pouvoir à Monsieur E. VEYRUNES.

Excusées : C. CIMAROSTI.

Secrétaire de séance : Madame A. MICHAUD.

N°2026.030 Objet – Délibération portant sur la modification du règlement intérieur des services d'accueil au périscolaire et à la cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;
Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Sergy sur le présent sujet ;
Vu le règlement intérieur 2024/2025 des services d'accueil au périscolaire et à la cantine dans sa dernière version approuvée par délibération n°14.2025 du conseil municipal du 13 mai 2025 ;
Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Madame Michaud, 4ème Adjointe à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse, informe les membres du conseil municipal que les services périscolaires et de restauration scolaire connaissent des tensions récurrentes en matière d'effectifs, plus particulièrement sur le temps de restauration.

Une vigilance constante est exercée afin d'assurer la continuité et la qualité du service, tout en préservant les conditions de travail des agents.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation. D'une part, une augmentation notable du nombre d'enfants n'ayant pas acquis la propreté, générant des contraintes supplémentaires dans l'organisation du service. D'autre part, une fréquentation excédant le seuil d'accueil initialement fixé par la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le règlement intérieur des services d'accueil au périscolaire et de restauration scolaire afin d'y intégrer les dispositions suivantes :

- Extension à la restauration scolaire de l'interdiction d'accueil des enfants n'ayant pas acquis la propreté, disposition déjà en vigueur pour le service périscolaire ;
- Mise en place de quotas d'encadrement visant à garantir la sécurité des enfants et des conditions de travail adaptées pour les agents, selon les ratios suivants :
 - Périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire ;
 - Restauration scolaire : 1 animateur pour 15 enfants en maternelle et 1 animateur pour 25 enfants en élémentaire.

Ces mesures visent à assurer un fonctionnement soutenable et sécurisé des services, en cohérence avec les capacités d'encadrement de la collectivité. La commission scolaire a validé ces modifications lors de sa réunion du 30 avril dernier.

Le règlement intérieur 2026/2027 modifié tel que ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur des services d'accueil au périscolaire et à la cantine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 12 mai 2026

Le Maire, C. MOINE

